

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2604

25 septembre 2014

SOMMAIRE

Alter Domus Participations S.à r.l.	124958	Hôtel Royal S.A.	124949
Artemis Hermes S.à r.l.	124958	Hydosol S.A.	124949
Assay Real Estate S.à r.l.	124987	Inao S.A.	124949
Atl Invest S.A.	124981	Intelprop S.A.	124947
Bionic Investment S.à r.l.	124972	Intelsat Align S.à r.l.	124947
Cebtimo SA	124959	International Automotive Components Group Europe S.à r.l.	124946
Commercial Real Estate Loans SCA	124963	Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l.	124947
Dyma S.A.	124946	Ion Trading Technologies S.à r.l.	124948
Eagle S.à r.l.	124952	KS Leasehold S.à r.l.	124950
ECP TTL S.A.	124951	Lejoh Holding S.A.	124949
Efficiency Growth Fund	124953	Magesta Properties S.A.	124951
EK Luxembourg S.A.	124948	Meridian Services S.à r.l.	124950
EM Finance Holding S.A. - SPF	124948	SCM International Private Equity Select	124957
Equinox Properties S.A.	124992	Seapold International Finance S.A.	124956
ERE IV (N°4) S.à r.l.	124952	Sehelah Exploitation S.à r.l.	124955
Europa Quartz S.à r.l.	124951	Selecta Luxembourg	124957
European Real Estate Capital S.à r.l.	124946	SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.	124956
EuroProp (EMC) S.A.	124952	Sofit International S.A.	124956
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Phar- maceutiques	124947	Sony Digital Reading Services S.à r.l.	124954
FDR Gestion	124992	Teal Bidco S.à r.l.	124956
Fideos	124947	Teal Brackmills S.à r.l.	124957
Fragrance Resources Investments S.à r.l.	124958	Teal Corby S.à r.l.	124957
Friture Irène S.A.	124950	Valona S.A.	124954
Frun Park Halluin	124950	Varius RE Fund S.A. - SICAV - SIF	124953
Globe Invest S.à r.l.	124946	Vinama Invest S.A.	124954
Globe Voyages S.à r.l.	124953	Warlon	124991
G.P. Finance S.A.	124953	Way HoldCo S.à r.l.	124955
Halm Holdings S.à r.l.	124946	Westfield Italian Holdings S.à r.l.	124954
Hawley Consultants S.A.	124958	W S S.à r.l.	124955

Halm Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 98.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104943/9.

(140125704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Dyma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 89.809.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104821/10.

(140125172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Jean-Jacques Josset.

Référence de publication: 2014104834/10.

(140125348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Globe Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/07/2014.

Référence de publication: 2014104931/10.

(140125906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.507.714,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 156.178.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur administrative auprès du Registre de commerce et des sociétés Luxembourg le 16 juillet 2014 référence L140123131, les notes aux comptes annuels au 31 décembre 2013 doivent être redéposées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014104978/15.

(140125844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Intelsat Align S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 174.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104973/9.

(140125774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

FAMAR S.A., Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104892/10.

(140125022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Fideos, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104900/10.

(140124924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Intelprop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 52.253.

La Société a été informée du changement d'adresse de l'administrateur Monsieur Christophe BLONDEAU ayant désormais son adresse au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTELPROP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014106769/12.

(140128059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.174.840,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, THE INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES, INC. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106742/13.

(140127258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

EK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, rue de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 171.994.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104848/10.

(140125171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

EM Finance Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 81.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EM FINANCE HOLDING S.A.- SPF (en liquidation)

Référence de publication: 2014104850/10.

(140125863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Ion Trading Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 177.176.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 juillet 2014

Conseil de gérance

En date du 18 juillet 2014, l'associé unique a constaté la démission de M. Ashley Woods de sa fonction de gérant de catégorie A avec effet immédiat, et de reclassifier M. Ciaran McGloin et M. Conor Clinch, tous deux à la fonction de gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En date du 18 juillet 2014, l'associé unique a constaté la démission de M. Andrea Pignataro de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet immédiat

L'associé unique a également décidé de nommer à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet au 18 juillet 2014, et pour une durée indéterminée:

- M. Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

- M. Christophe Mouton, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; et

- M. Manuel Bordignon, né le 4 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Aram Hoare, gérant de catégorie A;
- M. Conor Clinch, gérant de catégorie A;
- M. Ciaran McGloin, gérant de catégorie A;
- M. Jean-Marc Faber, gérant de catégorie B;
- M. Christophe Mouton, gérant de catégorie B; et
- M. Manuel Bordignon, gérant de catégorie B.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ION TRADING TECHNOLOGIES S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014106777/34.

(140127767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Hôtel Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 20.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104959/9.

(140125296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Inao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014104995/11.

(140126032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Lejoh Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.595.

Hiermit kündige ich den mit der LEJOH HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg B146595) am 06.03.2012 geschlossenen
Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 22.07.2014 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 22/07/2014.

Unterschrift

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2014106854/13.

(140127896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Hydrosol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 31.400.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 12 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2014

Ratification de la cooptation de Mme Astrid BETZ comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014 et nomination de Mme Astrid BETZ comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Astrid BETZ et Madame Laetitia CARIAUX, administrateurs, et de Madame Monique JUNCKER, administrateur et présidente du conseil d'administration, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour HYDROSOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014104965/21.

(140125205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Friture Irène S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.
R.C.S. Luxembourg B 53.502.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104907/10.

(140125047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Frun Park Halluin, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 18/07/2014.

Référence de publication: 2014104908/10.

(140125907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Meridian Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R.C.S. Luxembourg B 160.059.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, gérante de catégorie A et présidente du conseil de gérance, M. Sébastien ANDRE et M. Julien NAZEYROLLAS, gérants de catégorie A, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Meridian Services S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014106883/14.

(140127979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

KS Leasehold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 5.000.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 163.786.

Extrait de la résolution circulaire du 19 Février 2014

l'associé Unique a décidé de nommer Robert Viksten nouveau Gérant de la société pour une durée indéterminée à compter du 28 Novembre 2013. l'adresse professionnelle de Gérant Robert Viksten se trouve à présent au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

l'associé Unique a accepté la démission de Jyrki Konsala des ses fonctions de Gérant de la société à compter du 19 Février 2014.

l'associé Unique a décidé de nommer Cliff Langford nouveau Gérant de la société pour une durée indéterminée à compter du 19 Février 2014. l'adresse professionnelle de Gérant Cliff Langford se trouve à présent au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Pour KS Leasehold S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014106821/20.

(140127580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Magesta Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 133.939.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Les administrateurs M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- L'administrateur M. Marc THEISEN, est domicilié professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014106891/17.

(140127228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Europa Quartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 457.944,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.639.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à Luxembourg en date du 26 juin 2014.

Il résulte de la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 juin 2014 que Deloitte Audit, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67,895, est nommé réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014110392/18.

(140132622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

ECP TTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 79.545.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société ECP TTL S.A., qui s'est tenue en date du 24 juillet 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Sabine Colin, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de Mademoiselle Estelle Matera, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Mesdames Véronique Wauthier, Sabine Colin et Monsieur Didier Schönberger.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014110398/19.

(140132058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 12.954.968,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.440.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Douwe Terpstra et de Madame Virginie Decoinck, gérants de classe B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eagle S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2014110381/17.

(140132061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

ERE IV (N°4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 175.485.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 30 juin 2014.

Il résulte de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société en date du 30 juin 2014 que Deloitte Audit, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période venant à expiration en 2015 lors de l'adoption par l'associé unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014110413/18.

(140132623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

EuroProp (EMC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.348.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 25 juillet 2014
(l'«Assemblée»)

L'Assemblée accepte la démission de Claudia Bottse en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 25 Juillet 2014.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 25 Juillet 2014. Le mandat sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Laurent Bélik, née le 2 Septembre 1974 à Ixelles, Belgique avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

À Luxembourg, le 25 Juillet 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014110394/19.

(140132563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

G.P. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.720.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104909/10.

(140125050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Globe Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 18/07/2014.

Référence de publication: 2014104932/10.

(140125905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Varius RE Fund S.A. - SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VARIUS RE FUND S.A. - SICAV - SIF

Signature

Référence de publication: 2014106206/13.

(140126156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.668.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 27 juin 2014

En date du 27 juin 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 juin 2014, de Monsieur François Kirschmann en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration,
- d'accepter la démission, avec effet au 18 juin 2014, de Monsieur Gianfranco Tosato en qualité d'Administrateur,
- de nommer, avec effet au 18 juin 2014, Monsieur Matteo Solbiati, 34, boulevard d'Italie, MC 98000 Monaco, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015, en remplacement de François Kirschmann, démissionnaire,
- de nommer, avec effet au 18 juin 2014, Monsieur Stefano Zavaglia en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, en remplacement de François Kirschmann, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EFFICIENCY GROWTH FUND

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014110384/21.

(140131813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Westfield Italian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.105943

Référence de publication: 2014106217/9.

(140126484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Vinama Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 148.926.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106210/10.

(140126614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Valona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9291 Diekirch, 2, am Walebroch.
R.C.S. Luxembourg B 169.419.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106204/10.

(140126617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Sony Digital Reading Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 162.039.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a, en date du 17 juillet 2014, (i) accepté la démission de M. Tadamasa Kitsukawa de son poste de gérant de la Société, avec effet au 21 juillet 2014 et (ii) approuvé les nominations de Mme Catherine Elizabeth Modlock, née le 8 septembre 1974 à Sunderland, Royaume-Uni, résidant au 64 Woodlands Avenue, West Byfleet, Surrey KT14 6AW, Royaume-Uni et de M. Johan Rony Dimitry van Santen, né le 14 octobre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant à Watertorkruid 13, 2914 TR, Nieuwerkerk aan den IJssel, Pays-Bas, en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 21 juillet 2014 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Mme Catherine Elizabeth Modlock, gérant; et
- M. Johan Rony Dimitry van Santen, gérant.

Il est également noté que le siège social de la Société est transféré du 10, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avec effet au 21 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014106269/25.

(140127503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Sehelah Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 21, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 99.989.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014107118/14.

(140127530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

W S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.797.

EXTRAIT

Les décisions prises par l'associé unique réuni en assemblée générale extraordinaire le 7 juillet 2014 sont les suivantes:

1) nomination de Monsieur Witold LIPINSKI, né en Pologne, le 4 octobre 1964, demeurant à F-57390 Redange, 1A, rue de la Tour, au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée

2) nomination de Monsieur Luis Manuel DA COSTA, né au Portugal, le 8 janvier 1955, demeurant à L-1719 Luxembourg, 19, rue Hauts-Fourneaux, au poste de gérant technique pour une durée indéterminée;

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106213/15.

(140126688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Way HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.484,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.848.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 et avec effet immédiat, ont décidé:

1 d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfelt en tant que gérant de catégorie A de la Société,

2 d'abolir la classification en catégorie B des gérants actuellement en fonction

3 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Mats Eklund, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer

Monsieur Heiko Dimmerling

Monsieur Thomas Sonnenberg

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Mats Eklund

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Way HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014106216/25.

(140126892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Teal Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.279.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107153/9.

(140126866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Sofit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 161.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107142/9.

(140127730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Seapold International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 114.767.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEAPOLD INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Référence de publication: 2014107117/10.

(140127016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.264.

Rectificatif au dépôt L140122977 enregistré et déposé le 16 juillet 2014

En date du 02 juillet 2014 l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de M. Gudjon Asmundsson de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 02 juin 2014;
2. L'acceptation de la démission de M. Oskar Gardarsson de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 02 juin 2014;
3. Election des nouveaux gérants, à compter du 02 juin 2014 pour une durée indéterminée:
 - M. Snorri Arnar Vidarsson, né le 18 août 1977, à Reykjavik, en Islande, ayant pour adresse professionnelle Sóltún 26, 105 Reykjavik, Islande;
 - Mr. Kristján Oskarsson, né le 24 septembre 1951, à Reykjavik, en Islande, ayant pour adresse professionnelle Sóltún 26, 105 Reykjavik, Islande;
 - M. Ingolfur Hauksson, né le 04 juin 1960, à Bolungarvik, en Islande, ayant pour adresse professionnelle Sóltún 26, 105 Reykjavik, Islande,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014107130/26.

(140127785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Teal Brackmills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 81.225.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014107154/9.
(140126864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Teal Corby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.060.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014107155/9.
(140126862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

SCM International Private Equity Select, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 161.912.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014107116/11.

(140127351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Selecta Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.466.

En date du 16 juillet 2014, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.
- Révocation du mandat de l'administrateur suivant avec effet immédiat:

*Wilhelmus Strijbosch.

- Nomination des nouveaux administrateurs suivants, avec effet immédiat, et pour une durée ne dépassant pas 6 ans:

* Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9098, représentée par Frank Welman, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

* Mutua (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 41471, représentée par Jacob Mudde, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg, enregistré au RCS sous le numéro B 103065, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2014107120/25.

(140127665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Alter Domus Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.585.763,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106299/10.

(140127631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Artemis Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.655.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérante

Référence de publication: 2014106306/11.

(140127499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Fragrance Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.420.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106623/11.

(140126856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Hawley Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 66.929.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 15/07/2014

1) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de M. Christian LECLERC demeurant 23 rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg. La durée de ses mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

2) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Geneviève BEVAN demeurant 23, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, et le mandat d'administrateur de M. Raymond GOEBEL demeurant 109 Allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg. La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

3) L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes MAYPARK ASSOCIATES Ltd dont le siège social est 103 Whitehall Road, Colchester, Essex, CO2 8HA, United Kingdom. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAWLEY CONSULTANTS SA

Référence de publication: 2014108537/20.

(140129686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Cebtimo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 51.703.

L'an deux mille quatorze,

Le sept juillet,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «CEBTIMO S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 février 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 301 du 20 juin 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Paul HENCKS, en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1325 du 29 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.703.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Tobias FABER, juriste, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elisabeth ODENHAUSEN, administratrice de société, demeurant à L-8268 Mamer, 84, rue Tossenbergr.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Suppression des actions au porteur, remplacement desdits titres par des actions nominatives et souscription des actions nominatives.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) à cinq millions deux cent cinquante mille euros (EUR 5.250.000,00), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération des deux cent cinquante (250) actions nouvelles pour un montant total de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) par apports en espèces.

4. Renonciation au droit préférentiel de souscription de certains anciens actionnaires.

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

6. Refonte intégrale des statuts.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les cinq mille (5.000) actions au porteur et de les remplacer par cinq mille (5.000) actions nominatives.

Par conséquent, tous les titres au porteur sont à compter de ce jour annulés.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'annuler tous les titres au porteur et de les remplacer par des titres nominatifs.

Souscription

Les actions ont toutes été souscrites comme suit:

- Monsieur Claude FABER, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500 actions
- Madame Elisabeth ODENHAUSEN, administratrice de société, demeurant à Mamer, mille cinq cents actions	1.500 actions
- la société anonyme de droit luxembourgeois «CEBTFIN SPF S.A.», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.292, deux mille actions	<u>2.000 actions</u>
TOTAL: cinq mille actions	5.000 actions

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) à cinq millions deux cent cinquante mille euros (EUR 5.250.000,00), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital décidée ci-avant:

- Madame Barbara FABER, professeur, demeurant à L-8028 Strassen, 37, rue Mathias Goergen, cinquante actions	50 actions
- Monsieur Tobias FABER, préqualifié, cinquante actions	50 actions
- Monsieur Gabriel FABER, étudiant, demeurant à L-8268 Mamer, 84, rue Tossenberg, cinquante actions	50 actions
- la société anonyme de droit luxembourgeois «CEBTFIN SPF S.A.», préqualifiée, cent actions	<u>100 actions</u>
TOTAL: deux cent cinquante actions	250 actions

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la renonciation de Monsieur Claude FABER, préqualifié, et de Madame Elisabeth ODENHAUSEN, préqualifiée, à leur droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

Art. 3. Paragraphe 1. «Le capital social est fixé à cinq millions deux cent cinquante mille euros (EUR 5.250.000,00), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000) euros chacune».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts qui prendront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CEBTIMO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, l'échange, l'exploitation et la mise en valeur, pour son seul compte propre, de toutes propriétés immobilières.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions deux cent cinquante mille euros (EUR 5.250.000,00), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000) euros chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux nouvelles actions émises seront les mêmes que ceux dont jouissent les anciennes actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions ne peuvent être nanties ou gagées qu'avec l'accord soit d'un administrateur-délégué, soit de trois administrateurs.

Art. 6. Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, les règles infra édictées en matière de cession d'actions auront vocation à s'appliquer:

a) Cession des actions entre actionnaires: obligation d'information du conseil d'administration, droit de préemption des actionnaires, agrément du conseil d'administration, méthode d'évaluation du prix des cessions

- obligation d'information du conseil d'administration

Avant tout type de cession d'action à un actionnaire, l'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra informer préalablement le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa volonté de cession. L'actionnaire cédant informera le conseil d'administration du nombre d'actions qu'il désire céder, du prix de cession desdites actions proposé ainsi que de tous autres termes et conditions du transfert proposé.

- droit de préemption des autres actionnaires

L'actionnaire cédant devra ensuite informer les autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de cession des actions et leur proposer de racheter les actions.

Le/les actionnaire(s) désirant acquérir le/les action(s) disposent d'un délai de quinze (15) jours pour accepter l'offre.

- agrément du conseil d'administration

Dans la mesure où un autre actionnaire souhaiterait racheter les actions et accepter ainsi l'offre de cession de l'actionnaire cédant, ce dernier devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception qui dispose seul du pouvoir discrétionnaire d'agrément en matière de cession.

En cas d'agrément du conseil d'administration, les actions seront attribuées à/aux actionnaires cessionnaires au prorata de leur participation antérieure.

En cas de non-agrément du conseil d'administration, la/les cession(s) d'actions sera/seront refusée(s) et la société devra procéder au rachat des actions dans le respect des dispositions de la loi.

- méthode d'évaluation du prix des cessions

En cas de désaccord sur le prix des cessions entre d'une part le cédant et d'autre part le cessionnaire, une valeur par action sera déterminée sur base des Luxgap (Luxembourg Accounting Principles).

La valeur à retenir pour l'évaluation des actions en cas de cession sera basée sur la valeur intrinsèque de l'action, elle-même déterminée en appliquant la juste valeur aux biens immobiliers détenus par la société au 31 décembre de l'année de référence. Cette même valeur sera prise en compte en cas de rachat par la société de ses propres actions, rachat réalisé dans le respect des dispositions de la loi.

b) Cession des actions entre non-actionnaires - interdiction formelle

La cession de tout ou partie des actions à un non-actionnaire n'est pas autorisée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Chaque actionnaire aura la faculté de désigner un administrateur.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Lorsqu'une personne morale est nommée administratrice, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis

aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si trois membres au moins du conseil d'administration sont présents ou représentés, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre, fax, ou courrier électronique.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Les résolutions du conseil d'administration requièrent l'accord d'au moins trois membres.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont au moins celle de l'un d'un administrateur-délégué, soit encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des trois-quarts ($\frac{3}{4}$).

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente avril de chaque année à onze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

En cas de démembrement de propriété des actions l'usufruitier exercera le droit de vote afférent aux actions et aura droit aux dividendes. Le nu-proprétaire aura droit aux réserves. Il pourra participer aux assemblées générales des actionnaires mais n'aura pas droit au vote.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Il est fait en outre un prélèvement supplémentaire annuel de cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve spéciale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve spéciale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social. Cette disposition statutaire s'appliquera pour la première fois lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de l'année 2014.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. FABER, T. FABER, E. ODENHAUSEN, B. FABER, G. FABER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108310/241.

(140130083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Christel DI MARCO, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of Commercial Real Estate Loans S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated on 30 November 2010 pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 44 dated 10 January 2011 registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.337, whose articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 27 June 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by written resolutions adopted by the board of directors (the "Board") of Commercial Real Estate Loans General Partner S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.317, acting as general partner of the Company (the "General Partner") on 24 June 2014, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set two hundred eleven million three hundred thirty-five thousand four hundred twenty-seven Euros (EUR 211,335,427.-) divided into (i) four (4) management shares with a value of one thousand Euros (1,000 EUR) each (the "Management Shares"), held by the General Partner, into (ii) one hundred

ninety-two million nine hundred thirty-nine thousand eight hundred seventy-three (192,939,873) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), held by the class A limited shareholders (the “Class A Limited Shareholders”) with a value of one Euro (1 EUR) each, (iii) eighteen million three hundred eighty-seven thousand five hundred fifty-four (18,387,554) class A2 ordinary shares (the “Class A2 Ordinary Shares”), held by the Class A Limited Shareholders with a value of one Euro (1 EUR) each and (iv) four thousand (4,000) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), held by the General Partner, with a value of one Euro (1 EUR) each divided as follows:

Commercial Real Estate Loans SCA -CRE senior 1

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;
- 28,271,327 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 1

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;
- 59,679,227 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE senior 2

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;
- 25,455,267 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
- 18,387,554 Class A2 Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 2

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;
- 79,534,052 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment.

II. That pursuant to article 5.4 of the Company’s articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at seven hundred million Euros (EUR 700,000,000.-) divided into six hundred ninety nine million nine hundred ninety thousand (699,990,000) redeemable Ordinary Shares of the relevant class and compartment with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and ten (10) management shares of the relevant compartment with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000) per management share and that pursuant to the same article 5.4, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Ordinary Shares of the relevant Class and Compartment with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per Ordinary Share.

III. That the Board of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted on 24 June 2014, and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Company’s articles of association, has decided, subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was given on 20 June 2014:

- an increase of the issued share capital of the Company by an amount of six million seven hundred thousand twelve Euros (EUR 6,700,012.-) by the creation and issuance of (i) five million two hundred thirty-two thousand one hundred seventeen (5,232,117) new Class A Ordinary Shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares, and (ii) one million four hundred sixty-seven thousand eight hundred ninety-five (1,467,895) new Class A2 Ordinary Shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A2 Ordinary Shares; and
- an increase of the issued share capital of the Company by an amount of four million two hundred thousand Euros (EUR 4,200,000.-) by the creation and issuance of four million two hundred thousand (4,200,000) new Class A Ordinary Shares, each with a par value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That the Board of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted on 24 June 2014, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription monies, which evidence was obtained on 20 June 2014, the subscription of:

(i) two million thirty-two thousand one hundred sixteen (2,032,116) new Class A Ordinary Shares, together with a total share premium of eighteen million two hundred eighty-nine thousand forty-four Euros (EUR 18,289,044.-) in respect to the compartment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2;

(ii) one million four hundred sixty-seven thousand eight hundred ninety-five (1,467,895) new Class A2 Ordinary Shares, together with a total share premium of thirteen million two hundred eleven thousand fifty-five Euros (EUR 13,211,055.-) in respect to the compartment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2;

(iii) seven million four hundred thousand one (7,400,001) new Class A Ordinary Shares, together with a total share premium of sixty-six million six hundred thousand nine Euros (EUR 66,600,009.-) in respect to the compartment Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2 as follows:

In respect to the compartment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2 the issuance of Class A Ordinary Shares and of Class A2 Ordinary Shares as follows:

GastroSocial Pensionskasse, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at Bahnhofstrasse 86, CH-5001 Aarau, Switzerland ("GastroSocial"): the issuance of 160,550 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,444,950.-;

Cardif Assurance Vie SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 1 Boulevard Haussmann F-75009 Paris, France ("Cardif"): the issuance of 458,716 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 4,128,444.-;

Vivium SA., a société anonyme existing under the laws of Belgium, with registered office at Rue Royale 153, B-1210 Bruxelles, Belgium ("Vivium"): the issuance of 229,358 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 2,064,222.-;

Mutex, a company existing under the laws of France with registered office at 125 avenue de Paris F-92327 Châtillon Cédex ("Mutex"): the issuance of 45,872 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 412,848.-;

La Mondiale, a company existing under the laws of France with registered office at 32 avenue Emile Zola, Mons en Baroeul, F-59896 Lille, Cédex 9, France ("La Mondiale"): the issuance of 137,616 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,238,544.-;

Codan Forsikring A/S, a company existing under the laws of Denmark with registered office at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Codan"): the issuance of 68,808 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 619,272.-;

Forsikringsselskabet Privatsikring A/S, a company existing under the laws of Denmark with registered office at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Forsokringsselskabet"): the issuance of 13,761 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 123,849.-;

Trygg-Hansa Försäkringsaktiebolag AB, a company existing under the laws of Sweden with registered office at Fleminggatan 18, SE-106 26 Stockholm, Sweden c/o Codan Forsikring A/S at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Trygg-Hansa"): the issuance of 68,808 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 619,272.-;

RSA Insurance Ireland Limited, a company existing under the laws of Ireland with registered office at RSA House, Dundrum Town Center, Sandyford Road, Dundrum, Dublin 5, Ireland ("RSA Ireland"): the issuance of 45,872 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 412,848.-;

Royal & Sun Alliance Insurance PLC, a company existing under the laws of England with registered office at St Marks Court, Chart Way, Horsham, West Sussex, RH12 1XL ("Royal & Sun"): the issuance of 183,486 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,651,374.-;

Caisse Centrale de Réassurance, a company existing under the laws of France with registered office at 157, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France ("CCR"): the issuance of 137,616 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,238,544.-;

Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A., a company governed by the laws of France, having its registered office at 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France ("ACM"): the issuance of 261,469 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 2,353,221.-;

SERENIS VIE S.A., a company governed by the laws of France, having its registered office at 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France ("Serenis"): the issuance of 13,761 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 123,849.-;

Ageas France S.A., a company governed by the laws of France, having its registered office at 1, rue Blanche, F-75009 Paris, France ("Ageas"): the issuance of 91,744 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 825,696.-;

Aviva Vie S.A. d'Assurances Vie et de Capitalisation, a company governed by the laws of France, with registered office at 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois Colombes ("Aviva"): the issuance of 458,716 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 4,128,444.-;

CAUMARTIN FINANCEMENT A L'ECONOMIE, Compartment Caumartin Financement Immobilier c/o Amundi, a company governed by the laws of France, with registered office at 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France ("Cau-

martin”): the issuance of 137,616 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,238,544.-;

Sogecap SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 50 Avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cédex, France (“Sogecap”): the issuance of 321,101 Class A2 Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 2,889,909.-;

Caisse des Dépôts et Consignations - DFINF2, a company governed by the laws of France, with registered office at DFINF2 (gestion taux), 56, rue de Lille, F-75006 Paris (“CDC-DFINF2”): the issuance of 206,423 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,857,807.-;

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des Fonds d’Epargne, a company governed by the laws of France, with registered office at 56, rue de Lille, F-75006 Paris (“CDC-DFE”): the issuance of 183,486 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,651,374.-;

Suravenir SA, a company governed by the laws of France, with registered office at 232 rue du Général Paulet, F-29802 Brest (“Suravenir”): the issuance of 137,616 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,238,544.-;

Groupama Gan Vie SA, a company governed by the laws of France, with registered office at 8/10 rue d’Astorg, F-75008 Paris and registered with the trade and corporate register of Paris under number 340 427 616 (“Groupama”): the issuance of 137,616 Class A Ordinary Shares in the respective compartment with the payment of share premium for an amount of EUR 1,238,544.-.

In respect to the compartment Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2 the issuance of Class A Ordinary Shares as follows:

AXA Life Insurance Ltd, a company governed by the laws of Japan, with registered office at NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane, Minato-Ku, Tokyo 1088020 Japan (“AXA Life”): (i) the issuance of 1,523,810 Class A Ordinary Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 13,714,290.- and (ii) the issuance of 2,000,040 Class A Ordinary Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 18,000,360.-;

AXA Seguros Generales, S.A., a company governed by the laws of Spain, with registered office at C. Monseñor Palmer 1, 07014 Palma de Mallorca, Spain (“AXA Seguros”): (i) the issuance of 152,381 Class A Ordinary Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 1,371,429.- and (ii) the issuance of 199,920 Class A Ordinary Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 1,799,280.-; and

CREL Issuance S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (“CREL”): (i) the issuance of 1,523,810 Class A Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 13,714,290.- and (ii) the issuance of 2,000,040 Class A Ordinary Shares with the payment of share premium for an amount of EUR 18,000,360.-.

That all these new Class A Ordinary Shares and Class A2 Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium and actualisation interest, if any, by contributions in cash to the Company as confirmed on 20 June 2014 in respect to the Fund’s compartments CRE Senior 2 and AXA CRE Senior 2, so that the total amount of one hundred nine million one hundred twenty Euros (EUR 109,000,120.-) representing the amount of the above mentioned capital increases in respect to the respective compartments for an amount of ten million nine hundred thousand twelve Euros (EUR 10,900,012.-) and comprising the payment of a share premium in an aggregate amount of ninety-eight million one hundred thousand one hundred eight Euros (EUR 98,100,108.-) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed capital of the Company is fixed at two hundred twenty-two million two hundred thirty-five thousand four hundred thirty-nine Euros (EUR 222,235,439.-) divided into (i) four (4) Management Shares with a value of one thousand Euros (1,000 EUR) each, into (ii) two hundred two million three hundred seventy-one thousand nine hundred ninety (202,371,990) Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, into (iii) nineteen million eight hundred fifty-five thousand four hundred forty-nine (19,855,449) Class A2 Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each and into (iii) four thousand (4,000) Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each divided as follows:

Commercial Real Estate Loans SCA -CRE senior 1

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;
- 28,271,327 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;

- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 1

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;

- 59,679,227 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;

- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE senior 2

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;

- 27,487,383 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;

- 19,855,449 Class A2 Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;

- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 2

- 1 Management Share at one thousand Euros (1,000 EUR) held by the General Partner in the respective compartment;

- 86,934,053 Class A Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;

- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of one Euro (1 EUR) each, held by the General Partner in the respective compartment;

all Shares being fully paid up. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euros (7,000.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Christel DI MARCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Commercial Real Estate Loans S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 30 novembre 2010 suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 en date du 10 janvier 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.337, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 27 juin 2014, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions écrites adoptées par le conseil d'administration (le «Conseil») de Commercial Real Estate Loans General Partner S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.317, agissant en qualité d'associé commandité de la Société (l'«Associé Commandité»), en date du 24 juin 2014, une copie desdites résolutions, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social émis de la Société s'élève actuellement à deux cent onze millions trois cent trente-cinq mille quatre cent vingt-sept Euros (EUR 211.335.427,-), représenté par (i) quatre (4) actions de commandité (les «Actions de Commandité») détenues par l'Associé Commandité, ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune, (ii) cent quatre-vingt-douze millions neuf cent trente-neuf mille huit cent soixante-treize (192.939.873) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A») détenues par les actionnaires commanditaires de classe A (les «Actionnaires Commanditaires de Classe A»), ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, (iii) dix-huit millions trois

cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre (18.387.554) actions ordinaires de classe A2 (les «Actions Ordinaires de Classe A2») détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et (iv) quatre mille (4.000) actions ordinaires de classe B (les «Actions Ordinaires de Classe B») détenues par l'Associé Commandité, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, réparties comme suit:

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité, relative au compartiment susmentionné;

- 28.271.327 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité, relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 1

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 59.679.227 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité, relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 25.455.267 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 18.387.554 Actions Ordinaires de Classe A2 d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 79.534.052 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité relatives au compartiment susmentionné.

II. Qu'en vertu de l'article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à sept cent millions d'Euros (EUR 700.000.000,-), divisé en six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (699.990.000) Actions Ordinaires rachetables de la classe et du compartiment concerné d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et de dix (10) actions de commandité du compartiment concerné d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) par action commandité et qu'en vertu de ce même article 5.4, l'Associé Commandité de la Société est autorisé à augmenter le capital social de la Société par la création de nouvelles Actions Ordinaires rachetables de la classe et du compartiment concerné d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par Action Ordinaire.

III. Que le Conseil de l'Associé Commandité de la Société, dans les résolutions adoptées le 24 juin 2014 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 20 juin 2014:

- une augmentation du capital social émis de la Société à concurrence de six millions sept cent mille douze Euros (EUR 6.700.012,-) par la création et l'émission de (i) cinq millions deux cent trente-deux mille cent dix-sept (5.232.117) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A existantes et (ii) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze (1.467.895) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A2, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A2 existantes; et

- une augmentation du capital social émis à concurrence de quatre millions deux cent mille Euros (EUR 4.200.000,-) par la création et l'émission de (i) quatre millions deux cent mille (4.200.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A.

IV. Que le Conseil de l'Associé Commandité de la Société, dans les résolutions adoptées le 24 juin 2014 a accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 20 juin 2014, la souscription de

(i) deux millions trente-deux mille cent seize (2.032.116) nouvelles Actions Ordinaires de Class A, ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de dix-huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-quatre Euros (EUR 18.289.044,-) concernant le compartiment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2;

(ii) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze (1.467.895) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A2, ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de treize millions deux cent onze mille cinquante-cinq Euros (EUR 13.211.055,-) concernant le compartiment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2;

(iii) sept millions quatre cent mille-et-une (7.400.001) nouvelles Actions Ordinaires de Class A, ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de soixante-six millions six cent mille neuf Euros (EUR 66.600.009,-) concernant le compartiment Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2.

Concernant le compartiment Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2, l'émission d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe A2 comme suit:

GastroSocial Pensionskasse, une société soumise aux lois Suisses, ayant son siège social au Bahnhofstrasse 86, CH-5001 Aarau, Switzerland ("GastroSocial"): l'émission de 160.550 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.444.950,-;

Cardif Assurance Vie SA., une société anonyme soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris, France ("Cardif"): l'émission de 458.716 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 4.128.444,-;

Vivium SA., a une société anonyme soumise aux lois Belges, ayant son siège social au Rue Royale 153, B-1210 Bruxelles, Belgique ("Vivium"): l'émission de 229.358 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.064.222,-;

Mutex, une société anonyme soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 125 avenue de Paris F-92327 Châtillon Cédex ("Mutex"): l'émission de 45.872 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 412.848,-;

La Mondiale, une société soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 32 avenue Emile Zola, Mons en Baroeul, F-59896 Lille, Cédex 9, France ("La Mondiale"): l'émission de 137.616 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.238.544,-;

Codan Forsikring A/S, une société soumise aux lois du Danemark, ayant son siège social au Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Codan"): l'émission de 68.808 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 619.272,-;

Forsikringselskabet Privatsikring A/S, une société soumise aux lois du Danemark, ayant son siège social au Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Forsokringsselskabet"): l'émission de 13.761 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 123.849,-;

Trygg-Hansa Försäkringsaktiebolag AB, une société soumise aux lois Suédoises, ayant son siège social au Flemminggatan 18, SE-106 26 Stockholm, Sweden c/o Codan Forsikring A/S au Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark ("Trygg-Hansa"): l'émission de 68.808 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 619.272,-;

RSA Insurance Ireland Limited, une société soumise aux lois de l'Irlande, ayant son siège social au RSA House, Dundrum Town Center, Sandyford Road, Dundrum, Dublin 5, Ireland ("RSA Ireland"): l'émission de 45.872 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 412.848,-;

Royal & Sun Alliance Insurance PLC, une société soumise aux lois du Royaume Uni, ayant son siège social au St Marks Court, Chart Way, Horsham, West Sussex, RH12 1XL ("Royal & Sun"): l'émission de 183.486 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.651.374,-;

Caisse Centrale de Réassurance, une société soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 157 boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France ("CCR"): l'émission de 137.616 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.238.544,-;

Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A., une société soumise aux lois de France, dont le siège social est situé au 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France ("ACM"): l'émission de 261.469 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.353.221,-;

SERENIS VIE S.A., une société soumise aux lois de France, dont le siège social est situé au 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France ("Serenis"): l'émission de 13.761 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 123.849,-;

Ageas France S.A., une société soumise aux lois de France, dont le siège social est situé au 1, rue Blanche, F-75009 Paris, France ("Ageas"): l'émission de 91.744 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 825.696,-;

Aviva Vie S.A. d'Assurances Vie et de Capitalisation, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social au 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois Colombes ("Aviva"): l'émission de 458.716 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 4.128.444,-;

CAUMARTIN FINANCEMENT A L'ECONOMIE, Compartiment Caumartin Financement Immobilier c/o Amundi, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France ("Caumartin"): l'émission de 137.616 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.238.544,-;

Sogecap SA., une société anonyme soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 50 Avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cédex, France ("Sogecap"): l'émission de 321.101 Actions Ordinaires de Classe A2 relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.889.909,-;

Caisse des Dépôts et Consignations - DFINF2, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social à DFINF2 (gestion taux), 56, rue de Lille, F-75006 Paris ("CDC-DFINF2"): l'émission de 206.423 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.857.807,-;

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des Fonds d'Epargne, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social au, 56, rue de Lille, F-75006 Paris ("CDC-DFE"): l'émission de 183.486 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.651.374,-;

Suravenir SA, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social au 232 rue du Général Paulet, F-29802 Brest ("Suravenir"): l'émission de 137.616 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.238.544,-;

Groupama Gan Vie SA, une société soumise aux lois de France, ayant son siège social au 8/10 rue d'Astorg, F-75008 Paris ("Groupama"): l'émission de 137.616 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.238.544,-.

Concernant le compartiment Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2, l'émission d'Actions Ordinaires de Classe A comme suit:

AXA Life Insurance Co Ltd, une société soumise aux lois du Japon, ayant son siège social au NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane, Minato-ku, Tokyo 108-8020, Japan ("AXA Life"): (i) l'émission de 1.523.810 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 13.714.290,- et (ii) l'émission de 2.000.040 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 18.000.360,-;

AXA Seguros Generales S.A., une société soumise aux lois d'Espagne, ayant son siège social au C. Monsenor Palmer 1, 07014 Palma de Mallorca, Spain ("AXA Seguros"): (i) l'émission de 152.381 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.371.429,- et (ii) l'émission de 199.920 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.799.280,-; et

CREL Issuance S.à r.l. une société soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg ("CREL"): (i) l'émission de 1.523.810 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 13.714.290,- et (ii) l'émission de 2.000.040 Actions Ordinaires de Classe A relatives au compartiment susmentionné avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 18.000.360,-.

Que toutes les nouvelles Actions Ordinaires de Classe A et Actions Ordinaires de Classe A2 ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission et des intérêts d'actualisation, le cas échéant, par des versements en numéraire à la Société, lesquels ont été confirmés le 20 juin 2014 concernant les compartiments CRE Senior 2 and AXA CRE Senior 2 de sorte que la somme totale de cent neuf millions cent vingt Euros (EUR 109.000.120,-), représentant le montant de la susdite augmentation du capital social des compartiments cités ci-dessus pour un montant de dix millions neuf cent mille douze Euros (EUR 10.900.012,-) et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant total de quatre-vingt dix-huit millions cent mille cent huit Euros (EUR 98.100.108,-) se trouvait à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent vingt-deux millions deux cent trente-cinq mille quatre cent trente-neuf Euros (222.235.439,-EUR) représenté par (i) quatre (4) Actions de Commandité ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000 EUR) chacune, (ii) deux cent deux millions trois cent soixante-et-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix (202.371.990) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, (iii) dix-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-neuf (19.855.449) Actions Ordinaires de Classe A2 ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, et (iv) quatre mille (4.000) Actions Ordinaires de Classe B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, réparties comme suit:

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité, relative au compartiment susmentionné;

- 28.271.327 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité, relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 1

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 59.679.227 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité, relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 27.487.383 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 19.855.449 Actions Ordinaires de Classe A2 d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité relatives au compartiment susmentionné;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2

- 1 Action de Commandité à mille Euros (1.000 EUR) détenue par l'Associé Commandité relative au compartiment susmentionné;

- 86.934.053 Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires de Classe A, relatives au compartiment susmentionné;

- 1.000 Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues par l'Associé Commandité relatives au compartiment susmentionné;

toutes ces Actions étant entièrement libérées. Ces Actions Ordinaires sont rachetables en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi de 1915 et des Statuts».

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française.

À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Di Marco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30524. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108285/479.

(140129871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Bionic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.799.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on twenty-fifth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CDH Bionic Investment Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, the Cayman Islands,

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, address at 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 25 June 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Bionic Investment S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (€12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) ordinary shares with a nominal value of ten Euros (€10.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

CDH Bionic Investment Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, the Cayman Islands, subscribes for all one thousand two hundred and fifty (1,250) ordinary shares with a nominal value of ten Euros (€10.-) each, which comprise 100% of the share capital of the Company, and pays them fully in cash for an amount of twelve thousand and five hundred Euros (€12,500.-), so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (€12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at four (4).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- Category A Managers:

- Mr. Niklas Schelander, born in Uddevalla, Sweden, on January 22, 1973, with professional address at 1503, level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong; and
- Mr. William Shang Wi Hsu, born in Taiwan, on November 29, 1965, with professional address at 1503, level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong;

- Category B Managers:

- Mr. Abdelhaldm Chagaar, born in Mont-Saint-Martin, France, on March 3, 1979, with professional address at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453, Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Giuseppe di Modica, born in Enna, Italy, on May 31, 1974, with professional address at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453, Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CDH Bionic Investment Limited, une société constituée sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman,

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, ayant son adresse professionnelle au 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 juin 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Bionic Investment S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par ui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

CDH Bionic Investment Limited, une société constituée sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, souscrit à toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, qui représentent 100% du capital social de la Société, par un paiement en numéraire pour un montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Niklas Schelander, né à Uddevalla, Suède, le 22 janvier 1973, ayant son adresse professionnelle au 1503, level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong; et

- Monsieur William Shang Wi Hsu, né à Taiwan, le 29 novembre 1965, ayant son adresse professionnelle au 1503, level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong;

- Gérants de catégorie B:

- Monsieur Abdelhaldm Chagaar, né à Mont-Saint-Martin, France, le 3 mars 1979, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Giuseppe di Modica, né à Enna, Italie, le 31 mai 1974, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Etablir l'adresse du siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30608. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107365/512.

(140128305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Atl Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 188.830.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le neuf juillet,

Pardevant nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Catherine FRANCO, comptable, née à Uccle (Belgique), le 1^{er} janvier 1980, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

La Partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est constitué une société anonyme régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination sociale.

La Société sera dénommée «ATL Invest S.A.».

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entité quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entité, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société

peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou à toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut emprunter ou collecter des fonds sous quelque forme que ce soit, par voie d'offre publique ou sans offre publique. Elle peut procéder à l'émission de toutes sortes de titres de créance (notamment, mais pas exclusivement, des billets, des obligations et des débetures), convertibles ou non, et/ou de titres de participation, cotés et admis à être négociés sur une place boursière quelconque ou non cotés.

3.4 La Société peut acheter et détenir directement et indirectement tout actif immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut louer, tenir, vendre transférer et développer n'importe quels actifs immobiliers qu'il détient directement ou indirectement.

3.5 La Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui favorisent son développement, pour autant que les opérations réalisées ne constituent pas une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

5.2 Il peut être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique de la Société ou, s'il y a plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration (tels que définis ci-après) sont autorisés à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

5.4 La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

5.5 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, restera luxembourgeoise. La décision du transfert du siège à l'étranger sera prise par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Capital social, Actions et transfert d'actions

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent euros (3.100.- EUR) chacune entièrement libérée (les «Actions»).

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 22.10 peut décider de distribuer la prime d'émission.

Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les Actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi et la transmission des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

Chapitre III. - Administration

Art. 13. Conseil d'administration ou administrateur unique.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), comprenant des administrateurs qui seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un Administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Le ou les Administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'Administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale, Administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des Administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Le ou les Administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. Le ou les Administrateur(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les Administrateur(s) restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peu(ven)t déléguer ses/leurs pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition relative à ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un Administrateur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'Administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux Administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des Administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'Administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'Administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les Administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) Administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les Administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur au Conseil d'Administration et un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier Administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits des procès-verbaux des conseils seront certifiés par un Administrateur ou par toute autre personne désignée par un Administrateur.

Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les Administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Surveillance

Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six (6) années, sauf dans les cas où la loi Luxembourgeoise exige que la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

19.2 Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et est/sont dûment agréé(s) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocable(s), avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 21. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration, un Administrateur ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 L'assemblée générale sera convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI. - Exercice social et comptes annuels

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de mai, à 15h00 heures. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Un montant égal à cinq pourcent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VII. - Liquidation et dissolution

Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre	Montant souscrit d'actions et libéré en EURO
Madame Catherine FRANCO, préqualifiée,	10	31.000.-
Total:	10	31.000.-

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, détentrice de toutes les actions de la société et représentée par le Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019:

(i) Monsieur Thomas AFARIAN, gérant de société, né à Marseille (France), le 16 février 1981, demeurant à F-13012 Marseille, 3, Impasse Irène,

Deuxième résolution

La société suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2019:

La société Fiduciaire Treuconsult S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135 196 et ayant son siège social à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie Comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie Comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. FRANCO, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2014. Relation: GRE/2014/2818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 juillet 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014107348/309.

(140129106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Assay Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 188.804.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêchée,

A comparu

Monsieur Stéphane Varenard de Billy, gérant, né le 5 août 1970 à Marseille (France), demeurant au 16, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit en restant toutefois dans les limites prévus par la loi. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social

de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «ASSAY REAL ESTATE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société. Le (s) nu-propriétaire(s) (a) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et (a) ont le même droit d'information que le(s) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée et établie, par inscription dans le registre des associés:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété,

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants pourront être nommés comme gérant(s) de catégorie A et comme gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, la gestion journalière de la Société pourra être déléguée à un seul gérant.

Si des catégories de gérants A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs des autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance sous réserve que dans l'hypothèse où des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Surveillance

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 22. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci (ceux-ci) et fixe la rémunération et la durée de son (leur) mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sont souscrites par le comparant Monsieur Stéphane Varenard de Billy, prénommé, pour un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
2. L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Varenard de Billy, gérant, né le 5 août 1970 à Marseille (France), demeurant 16, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. VARENARD DE BILLY et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2014. LAC / 2014 / 33794. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107345/224.

(140128363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Warlon, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.558.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WARLON SA, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143 558, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg du 2 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 41 du 8 janvier 2009, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg du 30 décembre 2008, publié au dit Mémorial C, Numéro 221 du 2 février 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain LE NÉNAN, clerc de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Tom WAGNER, commerçant, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour

- La modification de l'objet social respectivement de l'article 4 des statuts

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, la résolution suivante:

Elle modifie l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 4.** Der Gesellschaftszweck besteht in dem Halten von Beteiligungen in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Unternehmen, dem Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in sonstigen Weise, der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in sonstiger Weise von Aktien, Anleihen, Schuldscheinen, Scheinen und jedweden anderen Sicherheiten, sowie dem Eigentum, der Verwaltung, der Entwicklung und dem Management ihres

Portfolios. Die Gesellschaft kann auch Anteile in Personengesellschaften halten und unternehmerischen Tätigkeiten über Niederlassungen in Luxemburg oder im Ausland ausüben.

Der Zweck der Gesellschaft besteht des Weiteren in dem Erwerb, der Trägerschaft, der Erschließung, der Entwicklung, Ausführung, Verwaltung, Bewirtschaftung, Vermarktung und Verwertung von Immobilienprojekten oder Teilen davon, sowie der Nutzung, dem Tausch, dem Erwerb oder der Veräußerung auf welche Art auch immer, von Immobilien und Immoiliarrechten jeder Art, im Großherzogtum Luxemburg wie in jedem anderen Land.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb und die Veräußerung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, sowie immateriellen Rechten wie zum Beispiel an Handelsmarken oder anderen Rechten an geistigem Eigentum jedweder Natur oder Herkunft.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form Anleihen und Schuldscheine aufnehmen oder herausgeben und Kapital durch das öffentliche Angebot von Wertpapieren aufnehmen.

Die Gesellschaft kann (durch Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Garantien oder Sicherheiten) Gesellschaften oder anderen Unternehmen, an denen sie ein wirtschaftliches Interesse hat oder die Teil der Unternehmensgruppe der Gesellschaft sind, Unterstützung gewähren, alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen vornehmen und jede Handlung vornehmen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Zwecks für notwendig hält.

Die Gesellschaft kann ausserdem, im Rahmen ihrer Tätigkeit, jegliche Sicherheiten stellen und sich persönlich oder solidarisch zu Gunsten Dritter oder zu Gunsten von den Aktionären, verbürgen. Zu diesem Zweck kann sie ihre Immobilien hypothekarisch belasten.

Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, technischen und finanziellen oder sonstigen Handlungen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind und der Erfüllung desselben nützen können."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Honoraire: 99,16

Signé: Le Nénan, Gomes, Wagner et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation LAC/2014/30029. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014104555/65.

(140124913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FDR Gestion

Référence de publication: 2014104897/10.

(140125290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Equinoxe Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 58.355.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104859/10.

(140125442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.
